Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D96_25-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

Madame LE CORRE Sonia a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D96 – 25 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D96_25-DE

235 – D96 – 25 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CE[illegible]TRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Résumé :
Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Ville de LE RELECQ-KERHUON. Il dispose de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique.

Le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS anime également une action générale de prévention et de développement social dans la Ville, en liaison avec les institutions publiques, associatives ou privées. De plus, il dispense une aide sociale à caractère facultatif (aides financières aux personnes en situation de précarité, subventions aux associations à vocation sociale…).

Le CCAS dispose notamment d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration. Les ressources du CCAS sont composées majoritairement d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal de la Ville a donc approuvé par délibération n°235-D10-25 du 6 février 2025, une subvention de 198 000 € pour l'exercice 2025.

Toutefois, ce montant ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges de personnel, lesquelles comprennent notamment l'assurance statutaire, les titres-restaurant ainsi que la prévoyance (prise en charge par le CCAS depuis 2024). Pour 2025, ses charges sont évaluées à environ 201 000 €.

Par ailleurs, la participation du CCAS au financement du CLIC mutualisé a augmenté de 5 000 € entre 2023 et 2025, s'établissant désormais à 14 670,13 €.

À ce jour, et compte tenu des incertitudes pesant sur la fin de l'exercice, notamment en matière d'aides financières, il apparaît que le CCAS ne pourra pas équilibrer son budget sans bénéficier d'une subvention complémentaire de la Ville, estimée à ce stade à 5 000 €.

En conséquence, afin de préserver l'équilibre budgétaire du CCAS de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'année 2025.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *

Laurent PÉRON